

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 164

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

COUR DES COMPTES ET
AUTRES JURIDICTIONS
FINANCIÈRES



PROGRAMME 164
Cour des comptes et autres juridictions financières

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle 2022 des juridictions financières (Cour et CRTC) s'est inscrite dans le plan triennal 2022-2024 dont la détermination a été effectuée en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les thématiques principales de ce plan portent sur la qualité de l'action publique, l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques et la maîtrise des risques d'atteinte à la régularité et à la probité.

L'année 2022 se caractérise par un retour progressif à une situation « nominale » par rapport aux années 2020 et 2021, particulièrement impactées par la crise sanitaire. Cette sortie de crise s'est notamment illustrée par une reprise des missions et déplacements temporaires, des séminaires et des formations en présentiel, lesquels avaient été grandement ralentis avec les normes sanitaires.

Cette année a été marquée par une accélération de la mise en œuvre des transformations du plan stratégique JF 2025 avec pour objectifs principaux de s'ouvrir davantage aux citoyens (création d'une plateforme citoyenne et d'une plateforme de signalements) de réduire progressivement les délais de publication et de préparer la réforme juridictionnelle dans le cadre du nouveau régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics qui doit entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette année a également été marquée par le lancement du mandat de la Cour des comptes en tant que commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Dans ce contexte, l'exécution budgétaire de l'année 2022 s'est soldée par une consommation totale de 232,4 M€ en AE et 232,2 M€ en CP, dont 202,9 M€ (en AE et CP) en dépenses de personnel et 29,5 M€ en AE et 29,3 M€ en CP sur les autres titres. Cette consommation est conforme aux ressources des juridictions financières puisqu'elle représente en CP 98 % de la totalité des crédits disponibles, à savoir les crédits prévus en loi de finances initiale, les mouvements de l'année obtenus en LFR pour une mesure indemnitaire catégorielle, les fonds de concours et attributions de produits perçus et les reports de crédits issus de l'exercice 2021.

La mobilisation des moyens affectés au programme 164 en 2022 a notamment permis :

- la mise en œuvre d'une revalorisation indemnitaire pour certains grades des magistrats des juridictions financières ;
- la consolidation et la modernisation de l'infrastructure informatique des juridictions financières ;
- la réalisation des opérations immobilières prévues dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière et notamment la rénovation de salles modulaires de réunion au sein du siège de la Cour des comptes.

Concernant le volet performance du programme, la réalisation 2022 des quatorze indicateurs et sous-indicateurs par rapport à l'exécution 2021, met en évidence des évolutions hétérogènes. En effet, cette réalisation indique que huit d'entre eux sont en progression et six sont en baisse. Par ailleurs, neuf de ces indicateurs atteignent la cible fixée lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2021. Pour un autre, l'écart à la cible est inférieur à 5 %.

Ces résultats démontrent l'engagement des juridictions financières sur des objectifs ambitieux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR 1.1 : Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

INDICATEUR 1.2 : Effets sur les comptes des travaux de certification

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'auditions au Parlement

OBJECTIF 4 : Informer les citoyens

INDICATEUR 4.1 : Nombre de retombées presse

INDICATEUR 4.2 : Fréquentation du site Internet des juridictions financières

OBJECTIF 5 : Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR 5.1 : Délais de jugement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Garantir la qualité des comptes publics****INDICATEUR****1.1 – Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	%	9	14	15-25	48	15-25
Chambres régionales et territoriales des comptes	%	18	23	15-25	13	15-25

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur, le montant des produits de fonctionnement figurant dans les comptes contrôlés au cours de l'année N ;
- au dénominateur, le montant total des produits de fonctionnement figurant dans l'ensemble des comptes soumis au contrôle. Pour des raisons de disponibilité des données, le taux de cette année est calculé sur la base de données de l'avant-avant-dernier exercice (n-2).

INDICATEUR**1.2 – Effets sur les comptes des travaux de certification**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de constats d'audit	Nb	124	165	156	164	73

Commentaires techniques

(1) La cible 2023 indiquée dans le RAP 2022 pour cet indicateur a été portée à 73 pour correspondre avec la mise à jour de cet indicateur en PAP 2023 qui comptabilise désormais les « observations d'audit ».

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambre)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des observations d'audit formulées sur les comptes de l'année n dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publiés lors de l'année n+1. Avant 2021, l'indicateur portait sur les « constats d'audit » dont le nombre n'est pas directement comparable à celui des observations d'audit.

La cible 2023 indiquée dans ce RAP 2022 correspond à l'ancienne cible des constats d'audit, fixée dans le PAP 2022. Elle a été portée à 73 lors du PAP 2023 pour correspondre au suivi des « observations d'audit ».

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 1.1 :**

L'évolution de l'indicateur est fortement tributaire de la taille des organismes contrôlés. Or, la masse financière de l'organisme ne constitue pas le seul critère guidant la programmation des contrôles juridictionnels réalisés par les

juridictions financières sur les comptes produits par les comptables publics. Des critères tirés des enjeux et des risques présumés sont également pris en considération. Par ailleurs, les programmes visent à réaliser un contrôle tous les quatre ou cinq ans. En conséquence, l'évolution de l'indicateur peut comporter des fluctuations significatives et doit être appréciée sur plusieurs années.

La suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics à compter du 1^{er} janvier 2023 décidée par l'ordonnance du 23 mars 2022 s'est traduite :

- pour la Cour des comptes par l'accélération de l'achèvement d'un nombre élevé de procédures juridictionnelles et contentieuses au cours de l'année 2022 et par un niveau exceptionnellement élevé de cet indicateur.
- pour les chambres régionales et territoriales des comptes par la baisse de la couverture du champ de contrôle par rapport à la cible fixée. En 2022, le volume des produits de fonctionnement dont les comptes ont fait l'objet d'un jugement s'élevait à 46 Md€.

Pour tenir compte de la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PAP 2023.

Concernant l'indicateur 1.2 :

L'indicateur agrège sur les années 2021 et précédentes les constats d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification. La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre de constats d'audit (2020-2022) ou d'observations d'audit (2022-2023)	2020	2021	Prévision 2022 PAP 2022	Réalisation 2022		Cible 2023 observations d'audit
				Constats d'audits	Observations d'audit	
Certification des comptes de l'État	23	22	22	22	15	17
Certification des comptes du régime général de la Sécurité sociale (1)	101	114	109	121(3)	54	50
Certification des comptes du CPSTI (2)	-	29	26	21	9	8

(1) L'exercice 2021 était le premier exercice de certification des comptes de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des comptes du CPSTI par la Cour.

(3) Dont 19 pour la branche autonomie et 102 pour les autres branches et l'activité de recouvrement

L'indicateur ne porte plus désormais sur **les constats d'audit** mais sur **les observations d'audit**, notion plus restrictive qui correspond à des anomalies significatives dans les comptes ou à des insuffisances d'éléments probants à l'appui de ces derniers relevées par la Cour. Pour faciliter la comparaison entre les deux indicateurs, les données de 2022 relatives à l'exercice 2021 sont détaillées avec les deux présentations.

S'agissant de la certification des comptes de l'État, la réalisation 2022 et la prévision cible pour 2023 étayent l'hypothèse d'une poursuite de la fiabilisation des comptes de l'État. Le rythme de cette évolution dépend des dispositions prises par l'administration pour répondre aux observations d'audit formulées sur les comptes qui correspondent à cinq anomalies significatives et dix cas d'insuffisance d'éléments probants.

S'agissant de l'évolution de l'indicateur relatif aux comptes du régime général de sécurité sociale en 2022 au titre de l'exercice 2021, deux éléments doivent être signalés.

En premier lieu, le périmètre de la mission de certification des comptes du régime général de sécurité sociale est étendu à compter de l'exercice 2021 à la branche autonomie, cinquième branche de la sécurité sociale créée au 1^{er} janvier 2021 par la loi du 7 juillet 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. La Cour a formulé 19 constats d'audit sur les comptes de la branche autonomie de l'exercice 2021.

Pour ce qui concerne le périmètre de certification hors branche autonomie (activité de recouvrement et branches maladie, accidents du travail - maladies professionnelles, famille et vieillesse), le nombre de constats d'audit a continué à s'inscrire à un niveau élevé (102 en 2022 concernant l'exercice 2021, après 114 en 2021 concernant l'exercice 2020). Ce niveau reflète notamment le refus par la Cour de certifier les comptes de l'activité de recouvrement et du CPSTI et le constat de désaccords sur les comptes des branches de prestations du régime général, en raison d'un traitement comptable des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants conduisant à minorer de 6,7 Md€ les produits 2020 (dont 5 Md€ pour les branches du régime général et 1,2 Md€ pour le CPSTI) et à majorer les produits 2021 d'un montant identique. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a approuvé des tableaux d'équilibre du régime général et de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale relatifs à l'exercice 2021 en prenant en compte les observations de la Cour : par rapport aux projets de tableaux d'équilibre soumis à l'approbation du Parlement, les produits et, en conséquence, les soldes des branches du régime général et de l'ensemble des régimes de base ont été réduits de 5 Md€.

En outre, l'exercice 2021 a été marqué, pour l'activité de recouvrement et la branche maladie, par la prolongation de mesures exceptionnelles et d'allègements des dispositifs de contrôle dans le contexte de crise sanitaire, ce qui n'a pas permis de constater d'amélioration notable de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne. Pour la branche famille, cette efficacité a encore diminué, dans le contexte des difficultés de mise en œuvre de la réforme des aides au logement. Après plusieurs années de dégradation, elle s'est en revanche améliorée pour la branche vieillesse, sans revenir à son niveau antérieur.

Les observations préliminaires portées dans le cadre de l'audit en cours des comptes de l'exercice 2022 conduisent à réviser à la hausse la cible d'observations d'audit pour 2023.

S'agissant du régime général de sécurité sociale et du CPSTI, les cibles s'inscrivent dans le scénario d'une reprise progressive de la trajectoire de levée des désaccords sur les comptes et des limitations à leur audit.

À titre principal, la levée des désaccords est tributaire de la bonne application du principe de séparation des exercices comptables.

La réunion d'éléments suffisamment probants dépend en particulier d'une fiabilisation accrue des enregistrements comptables issus d'estimations et d'une efficacité accrue du contrôle interne, attestée par des mesures fiables des risques financiers résiduels (après contrôle interne), dans la maîtrise des risques d'erreur qui affectent la correcte représentation des droits et obligations des entités de sécurité sociale à l'égard des principaux tiers à ces dernières (cotisants, assurés et allocataires, professionnels et établissements de santé en tiers payant). Les évolutions apportées aux dispositifs de contrôle interne, le renforcement des contrôles automatisés et le développement des échanges de données numérisées pour le recouvrement des prélèvements sociaux et le paiement des prestations pourraient y contribuer.

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	78	77	75	76	75

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

INDICATEUR**2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	mois	13,6	13,1	15-17	12,5	12
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	16,5	16	13-15	13,3	13

Commentaires techniques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

ANALYSE DES RÉSULTATSConcernant l'indicateur 2.1 :

Il ressort que 76 % des recommandations suivies par les juridictions financières au titre de la campagne 2022 ont été totalement ou partiellement suivies d'effet, ce taux restant stable par rapport à la campagne de suivi 2021 (77 %).

Les juridictions financières maintiennent un objectif de 75 % dans la mise en œuvre, partielle ou totale, de leurs recommandations. Cette cible, conforme au résultat moyen observé au cours des cinq dernières campagnes, tient compte des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, qui portent sur la gestion des administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que celles qui touchent à leur stratégie appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre plus difficile.

Concernant l'indicateur 2.2 :

La durée d'un examen de la gestion varie selon les caractéristiques de l'entité ou de l'activité contrôlée. Du fait de la procédure contradictoire qui induit un double examen par la formation délibérante, elle est en moyenne supérieure à un an. Les contrôles particulièrement complexes, ou portant sur un périmètre large, peuvent avoir une durée plus longue.

S'agissant de la Cour des comptes, le résultat pour l'exercice 2022 s'établit à 12,5 mois et confirme la tendance à la baisse observée depuis 2014 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 18 mois).

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes, le résultat pour l'exercice 2022 s'établit à 13,3 mois et confirme la tendance à la baisse depuis 2020 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 16,5 mois). Cet indicateur avait été perturbé notamment par les suspensions des procédures liées à la réserve électorale et/ou à la crise sanitaire.

Cet indicateur se rapproche du délai porté par l'une des actions du projet stratégique JF 2025. En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion effectués par les juridictions financières. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et l'envoi des observations devra ainsi être de 8 mois à l'horizon 2025.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR

3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	%	90	92	95	100	95

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Pour les travaux réalisés au titre des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit du délai convenu entre la Cour et le Parlement.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	48	71	40	49	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 3.1 :**

En 2022, tous les rapports obligatoires prévus par la LOLF ou par le code des juridictions financières ont été transmis dans les délais.

Concernant l'indicateur 3.2 :

L'année 2022 est marquée par un nombre d'auditions au Parlement moins important que les années précédentes (hors année 2020 marquée par la crise sanitaire), en raison du calendrier électoral et de la suspension au printemps des travaux parlementaires.

La cible pour 2023 est construite sur l'hypothèse du maintien d'un haut niveau de sollicitation parlementaire.

OBJECTIF**4 – Informer les citoyens****INDICATEUR****4.1 – Nombre de retombées presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	Nb	18 471	21 418	25 000	23 400	24 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	8 618	11 070	11 500	9 700	11 000

Commentaires techniques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

INDICATEUR**4.2 – Fréquentation du site Internet des juridictions financières**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières	Nb	2 539 586	1 385 393	1 600 000	1 375 000	2 000 000

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Dir. Communication)

Mode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation technique du site Internet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 4.1 :

Les retombées presse réalisées en 2022 sont inférieures aux objectifs affichés. Les résultats des CRTC sont en baisse par rapport à 2021, en raison de la réserve parlementaire due aux élections présidentielles, et d'une absence de publications de mars à début juin.

Concernant l'indicateur 4.2 :

La performance est inférieure à la prévision affichée pour 2022. La réserve parlementaire, en raison des élections présidentielles et législatives, ayant entraîné une baisse de publications semble être l'explication la plus probable. Elle sera toutefois à vérifier en 2023 avec la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre du projet JF2025, de la publication progressive de l'intégralité des travaux de la Cour.

Malgré cette réserve les chiffres 2022 marquent une stabilisation de la fréquentation du site, un ancrage auprès de nos publics. Enfin, contrairement à 2020 par exemple, aucune publication n'a été prédominante lors de sa mise en ligne.

OBJECTIF

5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR

5.1 – Délais de jugement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai de jugement de la septième chambre	mois	Sans objet	Sans objet	10-11	9,4	20
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	10,3	8,4	7-8	7,7	7-8
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	41	35	36	44	36

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (greffe), chambres régionales et territoriales des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière

Mode de calcul : Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai est calculé entre la notification du réquisitoire (acte par lequel la procédure de mise en jeu de la responsabilité est lancée par le Parquet) et la lecture de l'arrêt (Cour des comptes) ou du jugement (chambres régionales et territoriales des comptes). Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai est calculé entre la date de saisine par la Cour des comptes, par le Parquet ou par un ministre, et la date de notification de l'arrêt.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En dépit d'un nombre d'arrêts très sensiblement supérieur à l'année précédente (94 contre 65), le délai moyen de jugement enregistré par la Cour des comptes a été meilleur que l'objectif fixé par le PAP 2022 (9,4 mois pour un objectif de 10 à 11 mois).

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai moyen de jugement est conforme à la cible mais inférieur à la réalisation 2021.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

En ce qui concerne la CDBF, le délai moyen constaté pour les 8 affaires nouvelles jugées en 2022 ne respecte pas, en revanche, l'objectif du PAP 2022 (44 mois pour un objectif de 36 mois). Cette moyenne est dégradée par 2 dossiers pour lesquels le délai de jugement a respectivement été de 61 et 73 mois, mais l'objectif du PAP n'a été respecté que dans 3 affaires sur 8.

La CDBF ayant elle aussi été supprimée par l'ordonnance du 23 mars 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023, un seul délai moyen de jugement sera désormais calculé qui correspondra aux affaires jugées par la Cour des comptes en application des dispositions de l'ordonnance précitée qui institue un régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP).

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	530 000 2 282 675			44 191 119 46 582 500	46 191 119
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308 17 215 295	16 921 308
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231 65 034 845	63 924 231
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467		55		35 884 817 36 521 522	35 884 817
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330 7 659 711	7 543 330
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351 5 138 282	5 058 351
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	22 372 069 23 970 697	2 075 000 3 216 781	49 700 31 712	52 155 316 54 213 152	52 205 316
Total des AE prévues en LFI	200 651 703	22 902 069	2 075 000	49 700	225 678 472	227 728 472
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+256 987	+2 541 017 (hors titre 2)			+2 798 004	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 198 892	+7 836 550 (hors titre 2)			+12 035 442	
Total des AE ouvertes	205 107 582	35 404 335 (hors titre 2)			240 511 918	
Total des AE consommées	202 863 387	26 253 427	3 216 781	31 712	232 365 307	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	540 295 2 208 902			44 201 414 46 508 727	46 201 414
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308 17 215 295	16 921 308
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231 65 034 845	63 924 231
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467		55		35 884 817 36 521 522	35 884 817
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330 7 659 711	7 543 330
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351 5 138 282	5 058 351
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	23 593 000 24 850 492	1 753 066 2 182 848	49 700 27 712	53 054 313 54 055 016	53 104 313

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
Total des CP prévus en LFI	200 651 703	24 133 295	1 753 066	49 700	226 587 764	228 637 764
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+256 987		+2 541 017 (hors titre 2)		+2 798 004	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 198 892		+3 261 961 (hors titre 2)		+7 460 853	
Total des CP ouverts	205 107 582		31 739 039 (hors titre 2)		236 846 621	
Total des CP consommés	202 863 387	27 059 449	2 182 848	27 712	232 133 397	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
21 – Examen des comptes publics	40 228 010 39 176 982	500 000 887 296			40 728 010	41 728 010 40 064 278
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886 16 225 278				16 603 886	16 603 886 16 225 278
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205 60 997 615				62 783 205	62 783 205 60 997 615
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687 35 183 840				36 514 687	36 514 687 35 183 840
25 – Information des citoyens	7 486 409 7 382 219				7 486 409	7 486 409 7 382 219
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281 4 693 504				4 964 281	4 964 281 4 693 504
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358 28 995 399	21 104 900 21 027 585	7 215 000 877 023	46 400 14 491	56 014 658	56 064 658 50 914 498
Total des AE prévues en LFI	196 228 836	21 604 900	7 215 000	46 400	225 095 136	226 145 136
Total des AE consommées	192 654 837	21 914 881	877 023	14 491		215 461 232

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
21 – Examen des comptes publics	40 228 010 39 176 982	375 000 841 686			40 603 010	41 603 010 40 018 668
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886 16 225 278				16 603 886	16 603 886 16 225 278
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205 60 997 615				62 783 205	62 783 205 60 997 615
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687				36 514 687	36 514 687

Cour des comptes et autres juridictions financières

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 164

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
	35 183 840					35 183 840
25 – Information des citoyens	7 486 409				7 486 409	7 486 409
	7 382 219					7 382 219
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281				4 964 281	4 964 281
	4 693 504					4 693 504
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	23 523 591	911 070	46 400	52 129 419	52 179 419
	28 995 399	24 203 581	600 747	14 491		53 814 218
Total des CP prévus en LFI	196 228 836	23 898 591	911 070	46 400	221 084 897	222 134 897
Total des CP consommés	192 654 837	25 045 267	600 747	14 491		218 315 342

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	192 654 837	200 651 703	202 863 387	192 654 837	200 651 703	202 863 387
Rémunérations d'activité	125 885 913	130 395 283	133 419 131	125 885 913	130 395 283	133 419 131
Cotisations et contributions sociales	65 986 087	69 530 138	68 472 354	65 986 087	69 530 138	68 472 354
Prestations sociales et allocations diverses	782 836	726 282	971 902	782 836	726 282	971 902
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 914 881	22 902 069	26 253 427	25 045 267	24 133 295	27 059 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 914 881	22 902 069	26 253 427	25 045 267	24 133 295	27 059 449
Titre 5 – Dépenses d'investissement	877 023	2 075 000	3 216 781	600 747	1 753 066	2 182 848
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	877 023	675 000	1 686 855	600 747	653 066	652 923
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	1 400 000	1 529 925	0	1 100 000	1 529 925
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 491	49 700	31 712	14 491	49 700	27 712
Transferts aux ménages	7 000	0	0	7 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 491	49 700	31 712	7 491	49 700	27 712
Total hors FdC et AdP		225 678 472			226 587 764	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+4 455 879			+4 455 879	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+10 377 566			+5 802 978	
Total*	215 461 232	240 511 918	232 365 307	218 315 342	236 846 621	232 133 397

* y.c. FdC et AdP

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel			256 987			256 987
Autres natures de dépenses	1 009 436	2 050 000	2 541 017	1 009 436	2 050 000	2 541 017
Total	1 009 436	2 050 000	2 798 004	1 009 436	2 050 000	2 798 004

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		164		164				
03/2022		30		30				
04/2022		271		271				
05/2022		419 451		419 451				
06/2022		26 134		26 134				
08/2022		821 794		821 794				
09/2022		389		389				
10/2022		5 441		5 441				
12/2022		940 608		940 608				
01/2023		29 796		29 796				
Total		2 244 078		2 244 078				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2022	197 959	296 939	197 959	296 939				
08/2022	59 028		59 028					
Total	256 987	296 939	256 987	296 939				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	179 717		179 717					
06/12/2022	219 175		219 175					
Total	398 892		398 892					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		2 726 422						
Total		2 726 422						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2022		3 936 062		2 087 895				
Total		3 936 062		2 087 895				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		1 174 066		1 174 066				
Total		1 174 066		1 174 066				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	3 800 000		3 800 000					
Total	3 800 000		3 800 000					

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	4 455 879	10 377 566	4 455 879	5 802 978				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI</i>					
	<i>Consommation</i>					
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	530 000 2 282 675	46 191 119 46 582 500	43 661 119 44 299 825	540 295 2 208 902	46 201 414 46 508 727
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295		16 921 308 17 215 295	16 921 308 17 215 295		16 921 308 17 215 295
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845		63 924 231 65 034 845	63 924 231 65 034 845		63 924 231 65 034 845
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55	35 884 817 36 521 522	35 884 817 36 521 467	55	35 884 817 36 521 522
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711		7 543 330 7 659 711	7 543 330 7 659 711		7 543 330 7 659 711
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282		5 058 351 5 138 282	5 058 351 5 138 282		5 058 351 5 138 282
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	24 496 769 27 219 189	52 205 316 54 213 152	27 658 547 26 993 963	25 395 766 27 061 053	53 104 313 54 055 016
Total des crédits prévus en LFI *	200 651 703	25 026 769	225 678 472	200 651 703	25 936 061	226 587 764
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+4 455 879	+10 377 566	+14 833 446	+4 455 879	+5 802 978	+10 258 857
Total des crédits ouverts	205 107 582	35 404 335	240 511 918	205 107 582	31 739 039	236 846 621
Total des crédits consommés	202 863 387	29 501 919	232 365 307	202 863 387	29 270 010	232 133 397
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 244 195	+5 902 416	+8 146 611	+2 244 195	+2 469 029	+4 713 224

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	200 651 703	25 126 769	225 778 472	200 651 703	26 036 061	226 687 764
Amendements	0	-100 000	-100 000	0	-100 000	-100 000
LFI	200 651 703	25 026 769	225 678 472	200 651 703	25 936 061	226 587 764

L'évolution des crédits inscrits au PLF 2022 et ceux ouverts en LFI 2022 s'explique par le vote de l'amendement II-905 par l'assemblée nationale. Cet amendement a minoré de 0,1 M€ les crédits hors titre 2 afin de contribuer aux économies engendrées par le plan sur les achats de l'État.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements de crédits constatés en 2022 en hors titre 2 sont les reports de crédits 2021, un décret de transfert, l'ouverture d'attributions de produits et de fonds de concours.

Le montant des reports de crédits (6,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) résulte de l'application des articles 15-II et 15-III de la LOLF. Ils sont retracés de la manière suivante :

- arrêté du 28 janvier 2022 : 2,7 M€ en AE au titre des autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles et non-engagées ;
- arrêté du 23 février 2022 : 3,9 M€ en AE et 2,1 M€ en CP au titre des reports généraux.

Le transfert de crédits de 1,2 M€ en AE et CP est lié au décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 au titre des différentes refacturations informatiques du réseau interministériel de l'État (-25 934 €) et du financement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (1,2 M€ en AE et CP) ;

Les flux d'attribution de crédits ont représenté 2,2 M€ et proviennent de 10 arrêtés d'ouverture de crédits au titre des produits de régie, des cessions mobilières et des commissariats aux comptes.

Enfin, le hors titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,3 M€ au titre du fonds de concours pour le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie.

En titre 2, Les mouvements de crédits constatés en 2022 sont :

- l'ouverture de crédits de 3,8 M€ dans le cadre de la LFR (loi n° 2022-1157 du 16 août 2022) afin de financer la revalorisation indemnitaire des conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) de 1^{er} et 2^e grade, ainsi que des présidents de section de CRTC, des auditeurs de la Cour et des conseillers référendaires en service extraordinaire. Ce mouvement résulte d'un arbitrage rendu par le Premier ministre en février 2022, dans le cadre de la création du corps des administrateurs de l'État pour lesquels des revalorisations sont intervenus. Les magistrats des juridictions financières ne bénéficiant pas de ces nouvelles grilles indemnitaires, une construction particulière a été assurée en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction du Budget pour éviter tout phénomène de décrochage indemnitaire ;
- l'ouverture de crédits de 0,4 M€ par deux arrêtés pour financer des mesures salariales diverses et l'augmentation du point d'indice.

Enfin, le titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,3 M€ au titre de deux fonds de concours :

- le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie (arrêté du 30 mai 2022) ;
- la convention relative au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (arrêté du 16 août 2022).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les recettes encaissées en 2022 par voie de fonds de concours s'élèvent à 256 987 € en titre 2 et 296 939 € en hors titre 2 et concernent :

- le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie (arrêté du 30 mai 2022) pour 197 959 € en titre 2 et 296 939 € en hors titre 2 ;
- la convention relative au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (arrêté du 16 août 2022) pour 59 028 € en titre 2.

Les recettes encaissées en 2022 par voie d'attribution de produits, dont le montant s'élève à 2 244 078 € en hors titre 2, correspondent :

- à la rémunération de prestations de commissariat aux comptes, réalisées par la Cour au profit d'organisations internationales (décret n° 2001-823 du 5 septembre 2001) ;
- aux produits de cession de biens mobiliers par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes, au titre du décret n° 2006-1004 du 10 août 2006 portant attributions de produits des cessions de biens mobiliers provenant des services de l'État.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 003 259	1 001 071	2 004 330	1 003 259	1 037 442	2 040 701
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	-1 003 259	-1 001 071	-2 004 330	-1 003 259	-1 037 442	-2 040 701
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Conformément aux modalités particulières de gestion des crédits du programme, la réserve de précaution est dégelée au nom de l'indépendance des juridictions financières. La réserve de 2 M€ (dont 1 M€ sur le titre 2 et 1 M€ sur le hors titre 2) a ainsi été intégralement levée dès le début de l'année.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	766,69	806,54	0,00	792,05	-14,49
1135 – Catégorie A	0,00	569,73	539,40	0,00	573,06	+33,66
1136 – Catégorie B	0,00	244,85	261,13	0,00	240,51	-20,62
1137 – Catégorie C	0,00	176,87	190,60	0,00	160,74	-29,86
Total	0,00	1 758,14	1 797,67	0,00	1 766,36	-31,31

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+0,58	+24,78	+22,42	+2,36
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+12,56	-9,23	+4,74	-13,97
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-7,40	+3,06	+5,18	-2,12

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-14,77	-1,36	+1,09	-2,45
Total	0,00	0,00	-9,03	+17,25	+33,43	-16,18

La consommation 2022 du plafond d'emplois, qui s'élève à 1 766 ETPT, a fait l'objet d'un retraitement de 6 ETPT par rapport à la consommation dans Chorus (1 760 ETPT) pour tenir compte des acomptes versés à certains agents pour leur premier mois d'activité qui ne donnent pas lieu à décompte d'emplois dans Chorus (3 ETPT) et des agents en demi-traitement maladie qui sont décomptés pour 0,5 ETPT quelle que soit leur quotité de travail (3 ETPT).

Les corrections techniques se rapportent d'une part, aux promotions internes (changement de catégorie d'emplois) intervenues, à la diminution du nombre d'agents en contrat à durée déterminée de moins de 10 mois de catégorie C ainsi qu'à la sortie du décompte des apprentis dans le plafond d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	121,00	25,00	6,73	141,30	29,00	7,43	+20,30	+28,00
1135 – Catégorie A	91,00	19,00	5,89	89,60	21,00	7,65	-1,40	+2,00
1136 – Catégorie B	33,60	17,70	5,96	34,10	11,00	6,81	+0,50	0,00
1137 – Catégorie C	37,70	8,90	6,64	36,40	19,00	7,22	-1,30	0,00
Total	283,30	70,60		301,40	80,00		+18,10	+30,00

SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Le nombre total des sorties s'établit à 283,3 ETP pour 216 ETP initialement prévus.

En catégorie A+, alors que 115 départs avaient été prévus (dont 26 à la retraite), 121 départs ont été constatés dont 34 fins de détachement, 37 départs en détachement, 25 départs à la retraite, 9 situations interruptives (disponibilités, CLD, congés parentaux), 6 fins de contrat et 9 départs définitifs (démissions, décès). A cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1 ETP.

En catégorie A, le nombre de sorties prévues était de 57 (dont 15 départs à la retraite). Le nombre de sorties effectivement réalisées s'élève à 91 ETP dont 46,6 fins de détachement et de PNA (CIGeM), 19 départs à la retraite, 8,8 départs en détachement ou PNA, 7 démissions de contractuels, 7 fins de contrat et 1 situation interruptive (disponibilités, CLD, congés parentaux). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,6 ETP.

Pour une prévision initiale de 28 sorties dont 10 à la retraite, les sorties en catégorie B s'établissent à 33,6 (dont 8,8 fins de détachement, 17,7 départs à la retraite, 3 fins de contrat, 1 départ en détachement, 2 situations interruptives, 1 licenciement). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 0,1 ETP.

Enfin, la catégorie C a enregistré 37,7 sorties (dont 8,9 départs à la retraite, 15 fins de contrats, 6,8 fins de détachement, 5 départs en détachement, 1 situation interruptive et 1 décès). Le PAP 2022 prévoyait 16 départs dont 8 à la retraite.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Le nombre total des entrées s'établit à 301,4 ETP pour 246 ETP initialement prévus. Le solde des entrées et des sorties s'établit à +18,1 ETP.

Pour ce qui concerne la catégorie A+, les entrées réalisées (141,3 ETP) sont légèrement en retrait aux prévisions initiales (143 ETP). Le détail des entrées est le suivant :

- 5 magistrats recrutés à la sortie de l'INSP ;
- 11 lauréats du concours direct CRC
- 8 nominations au tour extérieur ;
- 24 agents contractuels dont 11 experts en certification, 8 auditeurs financiers dans le cadre du mandat ONU, et 2 directeurs, 2 auditeurs des systèmes d'information et 1 conseiller référendaire en service extraordinaire ;
- 50 détachements entrants dont 26 rapporteurs extérieurs, 21 magistrats de CRTC et 3 administrateurs de l'État qualité d'auditeur sur emploi en application de l'article L.112-3-1 du code des juridictions financières ;
- 42 réintégrations après détachement ou disponibilité.

A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 1,3 ETP.

La catégorie A enregistre un volume d'entrées (89,6 ETP) en très forte augmentation contrairement aux prévisions initiales (59 ETP), notamment en raison de la politique de requalification des emplois menée dans les juridictions financières qui se traduit par le remplacement des agents partants par des profils de catégorie A sur les fonctions de contrôle.

Pour ce qui concerne les catégories B et C, le nombre d'entrées réalisées en 2022 (70,5 ETP) est en hausse par rapport à la prévision (44 ETP).

En l'absence de concours direct organisé pour les catégories A, B et C, les voies du détachement entrant et de l'affectation pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'État concentrent l'essentiel des recrutements (99,6 ETP). Les autres modes d'entrée restent plus limités (50 agents contractuels, 74 réintégrations et 1 titularisation RQTH). A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 2,1 ETP. Au total, le nombre de recrutements en catégories A, B et C s'établit à 160,1 ETP pour une prévision initiale de 103 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETP)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	806,00	796,47	0,00	0,00	-4,07	+11,22	+19,87	-8,65
Services régionaux	991,67	969,89	0,00	0,00	-4,96	+6,03	+13,56	-7,53
Total	1 797,67	1 766,36	0,00	0,00	-9,03	+17,25	+33,43	-16,18

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+30,00	819,40
Services régionaux	0,00	984,00

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Total	+30,00	1 803,40

Les effectifs de la Cour des comptes sont positionnés sur la ligne « Administration centrale » et les effectifs des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont positionnés sur la ligne « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
21 – Examen des comptes publics	352,76	350,26
22 – Contrôle des finances publiques	144,55	143,69
23 – Contrôle des gestions publiques	546,08	542,82
24 – Evaluation des politiques publiques	308,74	306,95
25 – Information des citoyens	62,01	61,58
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	41,58	41,32
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	341,95	319,74
Total	1 797,67	1 766,36
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
4,00	0,09	0,00

Les juridictions financières ont accueilli 4 apprentis au cours de l'année scolaire 2021/2022 dont 2 dans la filière numérique et 2 dans la filière administrative.

Au 31 décembre 2022, les apprentis sont au nombre de 9.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP)		1 348
Effectifs gérants	31	2,34 %
administrant et gérant	18	1,34 %
organisant la formation	5	0,33 %
consacrés aux conditions de travail	3	0,24 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	5	0,38 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
64,01 % (1 348 effectifs physiques)	22,27 % (469 effectifs physiques)	2,99 % (63 effectifs physiques)	10,73 % (226 effectifs physiques)

Commentaires et mode de calcul :

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au *dénominateur*, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines de la Cour des comptes. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

- au *numérateur*, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (48,3 ETP avant retraite) de l'ensemble des personnels des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes), sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	125 885 913	130 395 283	133 419 131
Cotisations et contributions sociales	65 986 087	69 530 138	68 472 354
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	47 839 137	51 015 010	49 639 144
– Civils (y.c. ATI)	47 472 317	50 615 696	49 222 108
– Militaires	366 820	399 314	417 036
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	18 146 951	18 515 128	18 833 210
Prestations sociales et allocations diverses	782 836	726 282	971 902
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	192 654 837	200 651 703	202 863 387
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	144 815 700	149 636 693	153 224 243
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'écart entre les crédits ouverts en LFI 2022 et les crédits consommés s'explique par des dépenses imprévues en LFI, à savoir l'augmentation de la valeur du point d'indice à partir de juillet 2022 et la revalorisation indemnitaire des magistrats.

Les taux de contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont de 74,6 % pour les personnels civils et de 126,07 % pour les personnels militaires. Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ont concerné 21 agents pour 0,24 M€.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	145,31
Exécution 2021 hors CAS Pensions	144,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,49
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-0,46
– Mesures de restructuration	-0,09
– Autres dépenses de masse salariale	1,06
Impact du schéma d'emplois	2,03
EAP schéma d'emplois 2021	2,81
Schéma d'emplois 2022	-0,78
Mesures catégorielles	2,89
Mesures générales	2,08
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	2,03
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,54
GVT positif	2,07
GVT négatif	-1,53
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-0,47
Indemnisation des jours de CET	0,62
Mesures de restructurations	0,04
Autres rebasages	-1,13
Autres variations des dépenses de personnel	0,85
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,19
Autres variations	0,66
Total	153,22

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2021, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris via les comptes « épargne-temps » (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnements des restructurations assurées en 2012 et 2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRTC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral). Les autres dépenses de masse salariales débasées correspondent aux remboursements, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières.

La ligne « rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2022, les dépenses d'indemnisation des jours de CET pour 0,62 M€, les mesures d'accompagnement des restructurations à hauteur de 0,04 M€. La ligne « autres » correspond aux remboursements des agents mis à disposition (-1,40 M€) ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours (0,27 M€) au titre du jumelage avec l'Algérie et des actions financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP). Par ailleurs, l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 97 agents pour un montant de 53 440 € et aucun versement n'est intervenu en 2022 concernant les mesures pour les bas salaires.

Le « glissement vieillesse technicité » (GVT) solde s'est établi en 2022 à 0,54 M€ (0,35 % de la masse salariale hors CAS pensions). Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 2,07 M€ (1,35 % de la masse salariale hors CAS pensions). La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre restreint d'emplois du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de 1 % de la masse salariale hors CAS.

Les « autres variations des dépenses de personnel » inscrites pour 0,85 M€ comprennent la variation des dépenses de prestations sociales et allocations diverses (+0,19 M€) dont 0,01 M€ au titre du versement de l'aide exceptionnelle prévue par le décret 2021-1623 du 11 décembre 2021 (prime inflation), 0,23 M€ au titre du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire prévu par le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 et -0,05 M€ de baisse des autres prestations sociales. Les autres variations des dépenses de personnels constatées en 2022 pour un montant global de 0,66 M€ intègrent le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail prévue par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 (0,13 M€) l'augmentation des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle prévues par le décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 et des indemnités d'éloignement prévues par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 (0,11 M€), ainsi que le paiement des indemnités spécifiques des agents résidents à l'étranger (0,42 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	105 659	123 427	116 399	92 300	110 189	101 716
1135 – Catégorie A	61 082	69 356	63 723	52 465	61 188	55 045
1136 – Catégorie B	41 136	47 178	47 207	34 994	41 986	40 691
1137 – Catégorie C	33 432	39 792	34 149	28 109	34 961	28 928

Il convient de noter que les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment), parmi les personnels de catégorie A+, il peut être précisé :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 114 943 € et de 93 950 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 120 218 € et de 98 849 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						89 650	92 416
Revalorisation du début de carrière de la catégorie B	9	B	Secrétaires administratifs des juridictions financières	09-2022	4	1 383	4 149
Revalorisation de carrière de la catégorie C	169	C	Adjoints administratifs	01-2022	12	88 267	88 267
Mesures indemnitaires						2 796 427	3 050 511
Allocation forfaitaire maître d'apprentissage	4	A	Attaché d'administration de l'Etat	01-2022	12	1 500	1 500
Revalorisation des magistrats	593	A+	Magistrats	02-2022	11	2 794 927	3 049 011
Total						2 886 077	3 142 927

La revalorisation indemnitaire des magistrats des juridictions financières mise en place en 2022 a concerné plus spécifiquement les conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) de 1^{er} et 2^e grade, ainsi que les présidents de section de CRTC, les auditeurs de la Cour et les conseillers référendaires en service extraordinaire.

Cette revalorisation résulte d'un arbitrage rendu par le premier ministre en février 2022, dans le cadre de la création du corps des administrateurs de l'État pour lesquels des revalorisations sont intervenues. Les magistrats des juridictions financières ne bénéficiant pas de ces nouvelles grilles indemnitaires, une construction particulière a été assurée en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction du Budget pour éviter tout phénomène de décrochage indemnitaire.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	1 803	1 171 364		1 171 364
Logement	21	50 497		50 497
Famille, vacances	460	46 574		46 574
Mutuelles, associations	10	19 120		19 120
Prévention / secours	1 803	223 383		223 383
Autres	1 803	105 097		105 097
Total		1 616 035		1 616 035

La restauration est le principal poste de dépenses au titre de l'action sociale. Les dépenses sont en hausse par rapport aux deux années passées (2020 et 2021) durant lesquelles certains restaurants étaient restés fermés quelques mois (Covid-19). Par ailleurs, une hausse des tarifs, justifiée par l'augmentation des prix des denrées et des coûts de gestion, a été reportée sur certaines conventions.

Les dépenses relatives au versement d'aides pour l'accès au logement et aux prestations famille/vacances sont légèrement en baisse par rapport à la prévision.

S'agissant des dépenses relatives aux mutuelles et associations, la Cour des comptes a poursuivi son partenariat avec des associations de référence dans le domaine de l'accompagnement des agents en situation de handicap et a procédé à l'acquisition de matériels adaptés.

La hausse de l'exécution des dépenses de prévention et de secours, au regard des prévisions initiales, est imputable d'une part, au décalage de facturation, sur l'exercice 2022, des prestations de médecine de prévention réalisées en 2021 dans le cadre de la convention qui lie les juridictions et les ministères économiques et financiers, d'autre part, au conventionnement nouveau de certaines CRTC et enfin, à la hausse de la tarification au cours de l'année 2022.

Les autres dépenses concernent notamment les prestations de sténographie pour les compte rendus des rendez-vous syndicaux (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseil supérieur de la Cour).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Surface	1	SHON du parc	m ²	28 011	62 502	90 513

	2	SUB du parc	m ²	22 367	51 932	74 299			
	3	SUN du parc	m ²	10 813	21 103	31 916			
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367	32 968	55 335			
	5	Ratio SUB / SHON	%	79,85 %	83,09 %	82,09 %			
	6	Poste de travail	nb	852	1 053	1 905			
Occupation	7	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	13	20	17			
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	414 976	669 382	1 084 358			
			€ programme 723	0	0	0			
			total	€	414 976	669 382	1 084 358		
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	18,55	12,89	14,59			
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE « 164 »	1 017 659	AE « 164 »	349 722	AE « 164 »	1 367 381
				CP « 164 »	950 898	CP « 164 »	287 604	CP « 164 »	1 238 502
				AE « 723 »	540 303	AE « 723 »	157 519	AE « 723 »	697 822
				CP « 723 »	424 993	CP « 723 »	224 982	CP « 723 »	649 975
				Total AE	1 557 962	Total AE	507 241	Total AE	2 065 203
				Total CP	1 375 891	Total CP	512 586	Total CP	1 888 477
	11	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	69,65	AE	15,39	AE	37,32
				CP	61,51	CP	15,55	CP	34,13
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0
				CP « 164 »	386 889	CP « 164 »	0	CP « 164 »	386 889
				AE « 723 »	0	AE « 723 »	220 465	AE « 723 »	220 465
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	398 321	CP « 723 »	398 321
				Total AE	0	Total AE	220 465	Total AE	220 465
	Total CP	386 889	Total CP	398 321	Total CP	785 210			

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015. La légère diminution des surfaces, par rapport à l'année précédente, est due à la restitution d'un certain nombre de locaux d'archives.

Le bilan décliné ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, résulte plus particulièrement de l'exécution du dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux consommations sur le titre 3 en crédits de paiements. Il est exécuté exclusivement sur le programme 164.

Sur ce dernier, la consommation afférente à la Cour des comptes est principalement due aux travaux d'aménagement des cabinets ainsi qu'aux travaux d'entretien courant. Ces travaux consistent à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la consommation est principalement due aux travaux réalisés en matière de menu entretien.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur les programmes 164 et 723. Ces différents travaux sont principalement envisagés afin de permettre l'amélioration du confort thermique des bâtiments et leur mise aux normes.

Sur le programme 164, la consommation résulte principalement, pour la Cour des comptes, des opérations de rénovation thermique et d'aménagement lourd des locaux. S'agissant des CRC, l'exécution est liée aux travaux d'accessibilité pour la CRC Provence-Alpes-Côte D'azur ainsi qu'aux divers travaux de sécurisation des accès effectués sur cinq CRC.

Sur le programme 723, la consommation résulte principalement des opérations de raccordement au chauffage urbain pour la CRC Bretagne et le remplacement de deux chaudières à condensation pour la Cour des comptes.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation est exclusivement liée au démarrage des travaux de réaménagement de salles de réunion à la Cour des comptes.

Sur les coûts des travaux structurants, sur le programme 723, la consommation a exclusivement pour origine les travaux de réhabilitation de la CRC Réunion dont la réception a été prononcée l'année dernière.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Nombre de postes de travail	2100	2100	2100	2100	2100	2100
Ratio d'efficacité en €	829	705	736	659	684	702

Le ratio d'efficacité bureautique a été établi en prenant en compte :

- les postes de travail qui regroupent les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie personnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegardes associées ;
- les solutions d'impression qui correspondent aux services d'impression individuels ou partagés mis à disposition des utilisateurs individuels du système d'information (sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques à certains services) ;
- les télécommunications individuelles c'est-à-dire les solutions de téléphonie et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective. Elle comprend l'intégralité des coûts des solutions de mobilité hybrides (voix-données) dans le cas de solutions 4G par exemple.

Le ratio d'efficacité bureautique 2022 a augmenté par rapport à 2021.

Ce ratio, de valeur 684, est justifié par l'exécution de travaux planifiés sur le parc informatique nécessaires à son maintien en condition opérationnelle. Le renouvellement de postes de travail nomades, qui avait diminué en 2021, a été plus important cette année.

La prévision de ratio 2023 est en hausse modérée. Les infrastructures de stockage, de sauvegarde et les réseaux nécessiteront des mises à jour. Des travaux de mise à jour de la téléphonie vont être engagés en début d'année 2023

Dépenses pluriannuelles

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 35 404 335	CP ouverts en 2022 * (P1) 31 739 039
AE engagées en 2022 (E2) 29 501 919	CP consommés en 2022 (P2) 29 270 010
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 1 090 540	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 9 058 921
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 811 876	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 20 211 089

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 25 256 805				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -1 224				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 25 255 581	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 9 058 921	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 16 196 660
AE engagées en 2022 (E2) 29 501 919	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 20 211 089	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 9 290 830
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 25 487 490
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 11 822 703
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 13 664 787

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2022 s'élèvent à 25,5 M€ et sont stables par rapport à l'exercice précédent (25,3 M€) et en diminution par rapport à 2020 (28,1 M€). La seule brique immobilière comprend 84 % des restes à payer du fait des engagements pluriannuels des baux immobiliers pour plusieurs sièges de Chambres régionales et territoriales des comptes. Les autres briques connaissent des décaissements réalisés majoritairement l'année suivant la constitution du reste à payer.

Le volume des restes à payer du programme (25 487 490 €) intègre des engagements juridiques dont la couverture ne sera pas assurée en CP pour un montant estimé de 1 137 753 € (prestations devenues sans objets ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2022 est donc de 24 349 737 €. Il se répartit ainsi :

	Restes à payer au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au- delà
Immobilier	20 613 294	8 779 573	4 778 439	2 831 635	1 630 345	2 593 302
Informatique et télécom	1 675 008	1 145 724	400 983	128301	0	0
Fonctionnement courant	1 323 393	1 179 836	108 708	34 418	431,89	0
Ressources humaines	738 042	717 570	20471	0	0	0
Total	24 349 737	11 822 703	5 308 601	2 994 354	1 630 777	2 593 302

La couverture des engagements des années 2022 et antérieures nécessitera en 2023 un volume de 11,8 M€ en CP, soit un taux de couverture de 49 % du reste à payer constitué sur cet exercice. Ce taux est conforme à la typologie des dépenses exécutées sur le programme.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****21 – Examen des comptes publics**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	2 530 000	46 191 119	43 661 119	2 540 295	46 201 414
	44 299 825	2 282 675	46 582 500	44 299 825	2 208 902	46 508 727

L'action n° 21 « Examen des comptes publics » a mobilisé 350 ETPT en 2022.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 205 agents de catégorie A+ ;
- 100 agents de catégorie A ;
- 28 agents de catégorie B ;
- 17 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) et des crédits de fonctionnement (justification ci-dessous).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	43 661 119	44 299 825	43 661 119	44 299 825
Rémunérations d'activité	28 541 853	29 372 083	28 541 853	29 372 083
Cotisations et contributions sociales	14 966 482	14 736 860	14 966 482	14 736 860
Prestations sociales et allocations diverses	152 784	190 881	152 784	190 881
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 530 000	2 282 675	2 540 295	2 208 902
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000	2 282 675	2 540 295	2 208 902
Total	46 191 119	46 582 500	46 201 414	46 508 727

Les crédits de fonctionnement exécutés sur cette action (soit 2,21 M€ en CP) regroupent les dépenses des marchés d'expertise liés à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale (0,72 M€).

Les 1,49 M€ restant de consommation sur cette action concernent les dépenses réalisées dans le cadre des activités à caractère international de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales, expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions supérieures de contrôle, revues par les Pairs, participation aux événements organisés par l'INTOSAI et l'EURORAI). L'augmentation de cette dépense par rapport à 2021 (0,4 M€) s'explique par le début en juillet 2022 des missions internationales relatives au mandat de commissaire aux comptes de l'ONU.

Il convient de noter que les autres dépenses de fonctionnement du programme sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ACTION

22 – Contrôle des finances publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308		16 921 308	16 921 308		16 921 308
	17 215 295		17 215 295	17 215 295		17 215 295

- 50 agents de catégorie A ;
- 14 agents de catégorie B ;
- 9 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 921 308	17 215 295	16 921 308	17 215 295
Rémunérations d'activité	11 031 526	11 360 107	11 031 526	11 360 107
Cotisations et contributions sociales	5 830 023	5 776 577	5 830 023	5 776 577
Prestations sociales et allocations diverses	59 759	78 610	59 759	78 610
Total	16 921 308	17 215 295	16 921 308	17 215 295

ACTION

23 – Contrôle des gestions publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231		63 924 231	63 924 231		63 924 231
	65 034 845		65 034 845	65 034 845		65 034 845

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

- 190 agents de catégorie A ;
- 53 agents de catégorie B ;
- 33 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	63 924 231	65 034 845	63 924 231	65 034 845
Rémunérations d'activité	41 674 185	42 915 481	41 674 185	42 915 481
Cotisations et contributions sociales	22 024 289	21 822 396	22 024 289	21 822 396
Prestations sociales et allocations diverses	225 757	296 968	225 757	296 968
Total	63 924 231	65 034 845	63 924 231	65 034 845

ACTION**24 – Evaluation des politiques publiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817		35 884 817	35 884 817		35 884 817
	36 521 467	55	36 521 522	36 521 467	55	36 521 522

L'action n° 24 « Évaluation des politiques publiques » a mobilisé 307 ETPT en 2022.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 148 agents de catégorie A+ ;
- 110 agents de catégorie A ;
- 30 agents de catégorie B ;
- 19 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27. La dépense indiquée dans les autres titres pour 55 € correspond à un remboursement de frais personnel dans le cadre d'une mission et a été imputée par erreur sur l'action 24, cette dépense relevait en réalité de l'action 27. La correction de cette dépense a été demandée au comptable mais n'a pas pu être effectuée avant la fin de l'année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	35 884 817	36 521 467	35 884 817	36 521 467
Rémunérations d'activité	23 386 001	24 084 837	23 386 001	24 084 837
Cotisations et contributions sociales	12 371 932	12 268 626	12 371 932	12 268 626
Prestations sociales et allocations diverses	126 884	168 004	126 884	168 004
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		55		55
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		55		55
Total	35 884 817	36 521 522	35 884 817	36 521 522

ACTION

25 – Information des citoyens

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Information des citoyens	7 543 330		7 543 330	7 543 330		7 543 330
	7 659 711		7 659 711	7 659 711		7 659 711

L'action n° 25 « Information des citoyens » a mobilisé 61 ETPT en 2021.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 34 agents de catégorie A+ ;
- 19 agents de catégorie A ;
- 5 agents de catégorie B ;
- 3 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 543 330	7 659 711	7 543 330	7 659 711
Rémunérations d'activité	4 927 099	5 071 336	4 927 099	5 071 336
Cotisations et contributions sociales	2 589 760	2 554 773	2 589 760	2 554 773
Prestations sociales et allocations diverses	26 471	33 601	26 471	33 601
Total	7 543 330	7 659 711	7 543 330	7 659 711

ACTION

26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	5 138 282	5 058 351	5 058 351	5 138 282	5 058 351
			5 138 282			5 138 282

L'action n° 26 « Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics » a mobilisé 41 ETPT en 2022. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante : -23 agents de catégorie A+ ;

- 13 agents de catégorie A ;
- 3 agents de catégorie B ;
- 2 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 058 351	5 138 282	5 058 351	5 138 282
Rémunérations d'activité	3 304 076	3 401 805	3 304 076	3 401 805
Cotisations et contributions sociales	1 736 536	1 713 935	1 736 536	1 713 935
Prestations sociales et allocations diverses	17 739	22 543	17 739	22 543
Total	5 058 351	5 138 282	5 058 351	5 138 282

ACTION**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	24 546 769 27 219 189	52 205 316 54 213 152	27 658 547 26 993 963	25 445 766 27 061 053	53 104 313 54 055 016

-78 agents de catégorie C.

Les dépenses de titre 2 (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) correspondent à la masse salariale des personnels de direction (pilotage) et des personnels affectés à la gestion des moyens (soutien) des juridictions financières. Les crédits hors titre 2 sont présentés ci-après.

La dépense réalisée est supérieure à la prévision effectuée en loi de finances initiale. Cet écart résulte de la non-prise en compte dans la prévision :

- des attributions de produits de l'exercice relatives à des cessions (112 724 €) ;
- des mouvements réglementaires de reports de 2021 à 2022 (2,09 M€ en CP). Ce report a été assuré au titre du schéma stratégique immobilier des juridictions financières dont la gestion est assurée sur plusieurs exercices.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	27 658 547	26 993 963	27 658 547	26 993 963
Rémunérations d'activité	17 530 543	17 213 482	17 530 543	17 213 482
Cotisations et contributions sociales	10 011 116	9 599 186	10 011 116	9 599 186
Prestations sociales et allocations diverses	116 888	181 295	116 888	181 295
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 422 069	23 970 697	23 643 000	24 850 492
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 422 069	23 970 697	23 643 000	24 850 492
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 075 000	3 216 781	1 753 066	2 182 848
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	675 000	1 686 855	653 066	652 923
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 400 000	1 529 925	1 100 000	1 529 925
Titre 6 : Dépenses d'intervention	49 700	31 712	49 700	27 712
Transferts aux autres collectivités	49 700	31 712	49 700	27 712
Total	52 205 316	54 213 152	53 104 313	54 055 016

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Toutes les dépenses de fonctionnement du programme 164 sont exécutées sur cette action, à l'exception de celles liées aux marchés d'expertise relatifs à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale et de celles réalisées dans le cadre des activités internationales de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales particulièrement), qui sont imputées sur l'action n° 21. Le montant des dépenses de fonctionnement des juridictions financières de l'action s'élève à 24,85 M€ en CP. La dépense se répartit comme suit :

	CP (en M€)	%
Immobilier	9,69	39 %
Fonctionnement courant	6,92	28 %
Informatique	4,94	20 %
Ressources humaines	3,30	13 %
Total général	24,85	100 %

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (9,69 M€ en CP) :

Les dépenses se déclinent en trois postes :

- les travaux immobiliers pour 1,11 M€ en CP, comprenant la part non immobilisée en investissement des travaux inscrits au schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;
- les prises à bail et charges associées dont les taxes : 4,1 M€ en CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 4,47 M€ en CP.

en M€	CP
Maintenances et entretien courant (vérifications)	1,68
Menus travaux (dits du locataire)	0,14
Énergie et fluides	0,86
Nettoyage, gardiennage	1,66
Autres dépenses	0,13
Total	4,47

L'exécution des crédits de l'immobilier se répartit entre les crédits centraux de la Cour (qui prend à sa charge des dépenses immobilières mutualisées) et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 173 903	56 %	3 714 836	38 %
CRTC	4 058 903	44 %	5 972 628	62 %
Total	9 232 805	100 %	9 687 464	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses de fonctionnement courant (6,92 M€ en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 3,61 M€

Ces crédits se répartissent ainsi :

en M€	CP
coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile	0,43
frais de changement de résidence	0,20
accueil physique et téléphonique	0,45
achat ou location de mobilier	0,55
fournitures de bureau et achat de papier	0,25
frais d'affranchissement et de courrier	0,23
acquisition et maintenance de matériels techniques (dont visioconférence, sonorisation, vidéos)	0,37
frais de logistiques et entretien divers	1,14
Total	3,61

Frais de déplacements temporaires : 1,33 M€ en CP

Les déplacements des agents sont essentiels aux missions des juridictions financières, qui imposent des travaux sur pièces mais également sur place, notamment dans le cadre de la mission de contrôle des comptes et de la gestion. Les mesures sanitaires ont un impact fort sur les missions nationales et internationales. Le retour à la situation nominale et le début des missions spécifiques pour le mandat ONU expliquent l'augmentation de l'exécution 2022 par rapport à l'exécution 2021. Ainsi, 7 307 jours de mission ont été effectués en 2022, contre 4 233 jours en 2021. Les déplacements relatifs aux commissariats aux comptes et aux jumelages relèvent de l'action n° 21 (3 540 jours).

Frais de réception et d'organisation d'événements : 0,49 M€ en CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils ont été également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de documentation : 0,66 M€ en CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyse financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Dépenses de communication : 0,29 M€ en CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, ont concerné notamment les dépenses relatives à la revue de presse, ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 0,21 M€ en CP

Des expertises ont été commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont accompagné les juridictions financières dans les évolutions induites par l'utilisation des outils numériques et l'ouverture des données.

Gestion des liasses : 0,18 M€ en CP

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Ces dépenses ont été effectuées pour la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Travaux d'impression : 0,15 M€ en CP

Ces dépenses concernent les coûts spécifiques d'impression de certains documents et rapports de la Cour des Comptes.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	4 787 755	71 %	4 995 641	72 %
CRTC	1 957 996	29 %	1 925 145	28 %
Total	6 745 752	100 %	6 920 786	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses informatiques et de télécommunications (4,94 M€ en CP) :

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les dépenses ont poursuivi deux orientations :

- l'achat, le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 0,92 M€ en CP. Ces actions ont porté notamment sur le développement du logiciel Plume, une plateforme de recherche, d'analyse et de visualisation du corpus documentaire des juridictions financières (0,49 M€), sur l'urbanisation des systèmes d'information de gestion des procédures (0,18 M€), sur la mise en place d'un système d'information décisionnel (SID) transversal (0,12 M€), sur les développements d'une plateforme citoyenne de proposition de contrôle et d'une plateforme de lanceur d'alertes (0,05 M€), sur une solution de gestion électronique de document (0,04 M€) et sur divers autres projets (0,04 M€) ;
- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 4,02 M€ en CP.

En M€	CP
Téléphonie (matériel et télécommunications)	0,20
Assistance informatique aux utilisateurs (9521)	0,47
Coût des réseaux et maintenance	1,90
Matériels informatiques	0,28
Coûts des moyens d'impression	0,14
Site internet	0,46
Achats de licences	0,25
Autres dépenses	0,31
Total	4,02

L'exécution des crédits d'informatique et de télécommunications se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 222 511	98 %	4 854 226	98 %
CRTC	109 776	2 %	89 171	2 %
Total	5 332 287	100 %	4 943 398	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses liées à la gestion des personnels (3,30 M€ en CP) :

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 1,02 M€;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014 - 1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 0,27 M€ ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État (0,15 M€) ;
- les dépenses d'action sociale et de santé pour 1,87 M€, comprenant les frais de restauration collective (1,17 M€), la médecine de prévention (0,22 M€), les dépenses relatives au logement, aux associations, à la famille et diverses dépenses dont des expertises (0,23 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,25 M€).

L'exécution des crédits de ressources humaines se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	3 084 073	90 %	2 987 939	91 %
CRTC	345 091	10 %	310 905	9 %
Total	3 429 164	100 %	3 298 844	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses d'investissement de la Cour des comptes et des autres juridictions financières sont exécutées sur cette action. Le montant total des investissements s'est élevé à 3,27 M€ en AE et 2,18 M€ en CP.

La dépense se répartit comme suit :

Unités de justification	CP (en M€)	%
Immobilier	0,53	24 %
Fonctionnement Courant	0,11	5 %
Informatique	1,55	71 %
Ressources humaines		0 %
Total général	2,18	100 %

Pour 2022, plus de 70 % des dépenses de titre 5 en CP ont concerné des immobilisations incorporelles informatiques, en vue du développement de l'application métier ProgJF (au titre des logiciels produits en interne) pour un total de 1 529 925 €. Cet outil permet de faciliter la préparation du programme de contrôle. Il est commun à la Cour et aux CRTC.

Les autres immobilisations sont des immobilisations corporelles et ont concerné l'achat de véhicules au bénéfice des CRTC pour 107 125 €, d'un massicot hydraulique pour 15 336 € et la réalisation et l'achèvement de travaux immobiliers immobilisés pour lesquels la période d'exécution n'excède pas un an pour 530 462 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action n° 27 ont été consommés en 2022 à hauteur de 27 712 €.

Ces consommations correspondent aux cotisations d'adhésion versées aux organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle suivantes :

- l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, « The International Organisation of Supreme Audit Institutions » (INTOSAI) ;
- l'association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) ;
- l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe, « European Organisation of Supreme Audit Institutions » (EUROSAI).